

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 18 septembre 2017.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures salle de la mairie, sous la présidence de M. André LHOSTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Sandrine PINARD, Fabienne BROCHOT, Dominique COULON, Emilie DELCOURT, Sandrine PINARD, MM. Laurent LE BOUDIC, Christophe NURY, Simon GAUDIAU, Jean-Luc ROY, André VERNERET, Christophe VINCENT.

Absente représentée : Mme Dominique GIPEAUX donne pouvoir à Mme Dominique COULON.

Absents excusés : Mme Florence KOWALCZYK et M. Louis-Pierre DELVILLE.

Le Conseil,

1-Approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 31 juillet 2017.

2-Renouvellement de la conduite d'eau potable à Collonges les Châtaigniers :

Après consultation de plusieurs entreprises et étude des différents devis présentés, accepte la proposition de la société H2eaux pour un montant de 43 573.18 € HT pour la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable partant de la Croix des Châtaigniers et alimentant le hameau de Collonges les Châtaigniers. Souhaite que ces travaux se fassent rapidement. Autorise le Maire à passer commande de ces travaux.

3-Rénovation de la dalle du Conseil :

Après étude de plusieurs devis, accepte celui de « la Vie en Couleur » Laurence ROTTIER pour la rénovation des murs et peinture de la salle du Conseil municipal pour un montant de 8 981.68 € TTC et celui de la société HUMBERT pour la mise aux normes des installations électriques pour un montant de 1 641.60 € TTC et la fourniture et la pose de radiateurs électriques pour un montant de 2 900.16 € TTC. Autorise le Maire à passer commande de ces travaux.

4-Demande de fonds de concours CCGAM :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2016 à l'approbation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal et de son Règlement d'intervention,

Vu la notification de Monsieur Le Préfet de Saône-et-Loire en date du 16 août de la répartition du reversement du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres pour l'exercice 2017,

Par délibération en date du 08 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité financier et fiscal pour la période 2016/2020 ainsi que son Règlement d'intervention qui prévoit notamment qu'en contrepartie d'une baisse de sa fiscalité, la Commune perçoit un fonds de concours garanti, en fonctionnement et/ou en investissement, égal à 1/3 de son FPIC pour l'année 2017,

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, sa mise en place nécessite une délibération de la Commune demandant son octroi, en précisant si son objet porte

sur le fonctionnement ou l'investissement, la nature des équipements communaux et, si l'objet porte sur l'investissement, le plan de financement et un descriptif synthétique du projet ou de l'équipement concerné.

Le fonds de concours est au maximum égal à la moitié du « reste à charge » de la Commune,

Il est accordé par délibération du Conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la Trésorerie),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Retient comme éligibles au fonds de concours de la CCGAM, les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement telles que présentées dans l'annexe ci-jointe,

Sollicite le fonds de concours auprès de la CCGAM d'un montant de 4 875 €, équivalent au tiers du FPIC perçu par la Commune au titre de l'exercice 2017,

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5-ONF : coupe de bois :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées) la parcelle 32 de 1 ha 15 coupe ACT ainsi que la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et la délivrance de taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage.

Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères, arrête le règlement d'affouage et fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur le sol en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et petites futaies : 15/10/2019
- vidange du taillis et de petites futaies : 15/10/2019
- façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2019.

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses de ventes et par le règlement national d'exploitation forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et peuplement.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6-Questions diverses :

-Rapport CLECT 2017 :

Il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017 un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Communauté de Communes de Beuvray Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trézy et de Saint Maurice les Couches.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire le 13 janvier 2017, ceci afin d'accompagner la mise en place de la FPU et les règles de calcul pour déterminer le coût des transferts de

compétences. Le Conseil communautaire du 13 janvier 2017 a statué sur sa nouvelle composition : la CLECT regroupe tous les maires des communes membres de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ainsi que tous les membres du Bureau communautaire. Aussi, comme le veut l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales, chaque commune de la CCGAM est représentée en son sein.

Pour l'année 2017 la compensation que la commune de Curgy a versée à la CCGAM s'élève à 94 691.73 €

-Restauration de l'église Saint Ferreol : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre et sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de lancer une opération de restauration et de mise en conformité de l'église Saint Ferreol, édifice classé au titre des monuments historiques,

Considérant que la commune doit procéder au recrutement d'un maître d'œuvre compétent au regard du Code du Patrimoine, en l'occurrence un architecte en chef des monuments historiques inscrit sur la liste des architectes en chef des monuments historiques en activité ou un architecte titulaire d'un DSA (diplôme de spécialisation et d'approfondissement) mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent,

Considérant l'avis de la commission d'analyse des offres, réunie le 13 septembre 2017, faisant suite à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et classant l'atelier 2BDM, inscrit sur la liste des architectes en chef des monuments historiques en activité, en première position selon les critères fixés par le règlement de la consultation,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne pour la phase DIAG du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration d'un monument historique,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximal auprès de la DRAC pour la phase DIAG du marché susnommé.

7-Donne acte au Maire de diverses communications faites en séance.

Curgy le 23 septembre 2017.

André LHOSTE, Maire,